

Ce bilan des attributions 2017 vient compléter le bilan officiel, réalisé par le ministère de la Cohésion des Territoires, sur les résultats des EPCI au regard des objectifs d'attributions de la loi Egalité Citoyenneté.

Ainsi, sur le territoire de l'EPCI, ce document détaille les attributions réalisées par commune et par bailleur, et mesure l'atteinte des deux objectifs majeurs de cette loi à l'échelle des bailleurs :

- consacrer au moins 25% des attributions hors QPV aux demandeurs du premier quartile de ressources et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ;
- consacrer au moins 50% des attributions en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles.

Attention, des différences peuvent être constatées par rapport au bilan du ministère en raison de la réalisation ultérieure de ce document (date des données source différente) et de son mode d'élaboration (pas de correction de la localisation des attributions réalisées dans les programmes neufs). En cas d'écart, le bilan du ministère fait foi.

Le bilan est complété en annexe d'un tableau précisant la répartition des attributions aux ménages prioritaires (DALO et PDALHPD) entre les communes d'une part et les bailleurs de l'EPCI d'autre part. Le poids des ménages prioritaires dans les attributions totales de l'année est indiqué pour donner un élément de comparaison des communes et bailleurs par rapport à la moyenne de l'EPCI (source : SYPLO).

Les données présentées visent à identifier d'éventuels déséquilibres dans les attributions qui doivent ensuite donner lieu à des approfondissements.

Le bilan est composé de 5 parties :

1ère partie : bilan des attributions 2017 et mesure des objectifs de la loi Egalité Citoyenneté

Les tableaux présentent la répartition des attributions en fonction de la localisation (QPV/hors QPV) et en fonction des ressources des ménages. La répartition QPV/ hors QPV du parc de logements est mise en parallèle.

Ces tableaux permettent notamment de vérifier si les ménages bénéficient d'un égal accès au parc social (les ménages du 1er quartile doivent dans ce cas représenter environ 25% des attributions totales).

2ème partie : une synthèse portant sur :

- les attributions aux ménages les plus pauvres en mettant en parallèle leur poids dans la demande de logement social et dans les attributions pour identifier les éventuels déséquilibres ; de même leur poids dans les attributions en QPV est mis en parallèle avec celui dans les attributions hors QPV.

- la différence entre ce qui a été réalisé en 2017 et l'objectif que fixe la loi Egalité Citoyenneté sur les attributions hors QPV aux ménages les plus pauvres.

3ème partie : zoom sur les attributions hors QPV au bénéfice des ménages du 1er quartile

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions.

Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés hors QPV. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

4ème partie : zoom sur les attributions en QPV au bénéfice des ménages du 1er quartile

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions.

Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés en QPV. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

5ème partie : mesure par bailleur de l'atteinte des objectifs de la loi Egalité Citoyenneté

Remarque : Les tableaux présentent uniquement les attributions suivies de baux signés (l'obligation relative aux ménages des quartiles 2 à 4 en QPV porte sur les attributions « tout court » ie que le ménage peut avoir refusé le logement. Les résultats présentés sont donc des estimations).

Les attributions aux ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain ne sont pas comptabilisées.



BILAN DES ATTRIBUTIONS 2017

EPCI : CA des Deux Baies en Montreuillois

Seuil du 1er quartile de ressources en 2017 : 7 126 €/an/unité de consommation

Edité le : 24/07/18

Nombre total d'attributions en 2017 : 315

Nombre d'attributions pour lesquelles les ressources sont renseignées : 303

Répartition des attributions en fonction des ressources du demandeur et de la localisation du logement attribué :

Niveau de ressources du ménage	Attributions en QPV	Attributions hors QPV	Non localisées	Total	Part des attributions
1er quartile	14	46	5	65	20,63%
Quartiles 2 à 4	25	205	8	238	75,56%
Ressources non renseignées ou négatives		10	2	12	3,81%
Total	39	261	15	315	
Part des attributions	12,38%	82,86%	4,76%		

Répartition du parc de logements sociaux :

Nombre de logements sociaux : 3 982

	En QPV	Hors QPV
CA des Deux Baies en Montreuillois	408	3 574
Part du parc	10,25%	89,75%

Sources : Infocentre du Système National d'Enregistrement (SNE) - Ministère de la Cohésion des Territoires
Répertoire du Parc Locatif Social 2017 (RPLS)

Loi Egalité Citoyenneté

1. Obligation de consacrer 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain :

	Bilan des attributions 2017	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	46	65
Part des attributions hors QPV	18 %	25 %
Bilan 2016	20 %	

2. Obligation de consacrer 50% des attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4 :

	Bilan des attributions 2017	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4	25	20
Part des attributions en QPV	64 %	50 % *

* ou pourcentage constaté sur l'EPCI s'il est supérieur 50% (Instruction du 14 mai 2018)



BILAN DES ATTRIBUTIONS 2016

EPCI : CA des Deux Baies en Montreuillois

Seuil du 1er quartile de ressources en 2017 : 7 126 €/an/unité de consommation

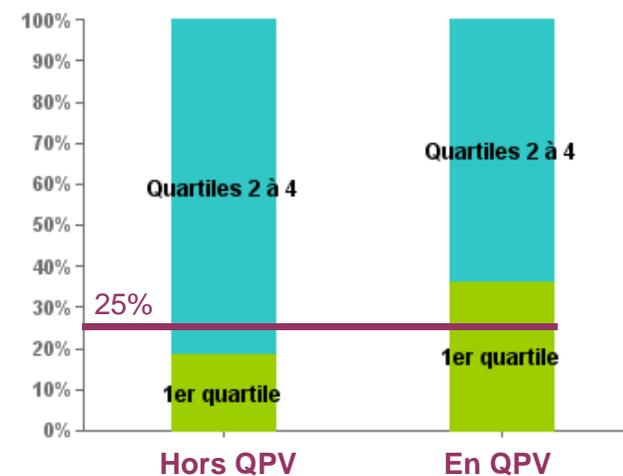
Edité le : 24/07/18

Bilan global des attributions aux ménages les plus pauvres

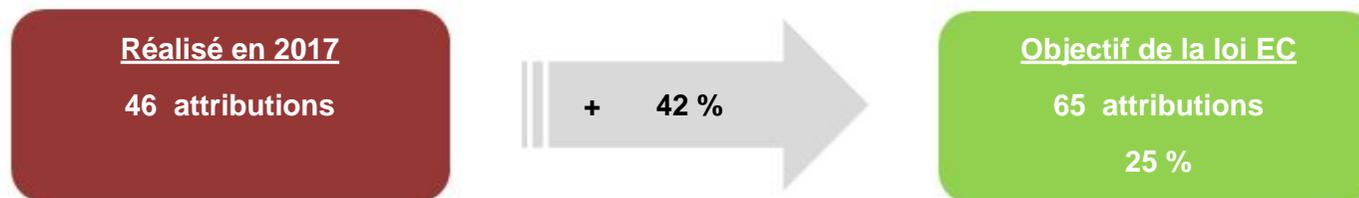
En 2017, le 1er quartile représente :



Répartition des attributions entre quartiles en fonction de la localisation



Loi Egalité Citoyenneté : attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile



ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS HORS QPV

Répartition des attributions réalisées hors QPV au bénéfice des ménages du premier quartile par commune et par bailleur :

	OPH du Pas-de-Calais	SIA Habitat	SA LOGI FIM	SA HLM du Hainaut	SA HLM Logis 62	SA HLM du Pas-de-Calais et du Nord	Total par commune	Part de chaque commune
Berck	9			2	3	7	21	45,65%
Autres communes	6	1	3		5		15	32,61%
Étaples				2	5	3	10	21,74%
Total par bailleur	15	1	3	4	13	10	46	
Part de chaque bailleur	32,61%	2,17%	6,52%	8,70%	28,26%	21,74%		

Répartition du parc de logements sociaux situé hors QPV par commune et par bailleur :

	OPH du Pas-de-Calais	Habitat du Littoral	SA HLM du Hainaut	LTO Habitat	VILOGIA	SA HLM Logis 62	SA HLM du Pas-de-Calais et du Nord	Batigère Sarel	Habitat logement immobilier	Total par commune	Part de chaque commune
Berck	271		121	37		49	778		8	1 264	35,37%
Étaples	123		118	1	18	138	471	11		880	24,62%
Montreuil	87		28			101	32			248	6,94%
Touquet-Paris-Plage	155				22	17	54			248	6,94%
Camiers	68	36	53				37			194	5,43%
Cucq					79	82	21			182	5,09%
Autres communes	14		10	3	1	54	75		1	158	4,42%
Rang-du-Fliers	8			50		4	54			116	3,25%
Verton	44					65				109	3,05%
Neuville-sous-Montreuil	71		1							72	2,01%
Attin	9						49			58	1,62%
Groffliers							45			45	1,26%
Total par bailleur	850	36	331	91	120	510	1 616	11	9	3 574	
Part de chaque bailleur	23,78%	1,01%	9,26%	2,55%	3,36%	14,27%	45,22%	0,31%	0,25%		

ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS EN QPV

Répartition des attributions réalisées en QPV au bénéfice des ménages des quartiles 2 à 4 par commune et par bailleur :

	OPH du Pas-de-Calais	SA HLM Logis 62	Total par commune	Part de chaque commune
Étaples	20	5	25	100,00%
Total par bailleur	20	5	25	
Part de chaque bailleur	80,00%	20,00%		

Répartition du parc de logements sociaux situé en QPV par commune et par bailleur :

	OPH du Pas-de-Calais	SA HLM Logis 62	SA HLM du Pas-de-Calais et du Nord	Total par commune	Part de chaque commune
Étaples	270	115	23	408	100,00%
Total par bailleur	270	115	23	408	
Part de chaque bailleur	66,18%	28,19%	5,64%		

ZOOM PAR BAILLEUR

Répartition des attributions réalisées hors QPV par bailleur et par quartile :

	1er quartile	% des attributions hors QPV du bailleur	Quartiles 2 à 4	% des attributions hors QPV du bailleur	Ressources non renseignées ou négatives	% des attributions hors QPV du bailleur	Total par bailleur	% des attributions hors QPV de l'EPCI
		Objectif de la loi EC : 25%						
HABITAT 62/59	10	8,70%	105	91,30%			115	44,06%
O.P.H. DE PAS DE CALAIS	15	31,25%	30	62,50%	3	6,25%	48	18,39%
S.A. LOGIS 62	13	28,26%	29	63,04%	4	8,70%	46	17,62%
SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT - SIGH	4	12,50%	25	78,13%	3	9,38%	32	12,26%
S.A. LOGI FIM	3	20,00%	12	80,00%			15	5,75%
Autres communes	1	20,00%	4	80,00%			5	1,92%
Total sur l'EPCI	46	17,62%	205	78,54%	10	3,83%	261	100,00%

Répartition des attributions en QPV par bailleur et par quartile :

	1er quartile	% des attributions en QPV du bailleur	Quartiles 2 à 4	% des attributions en QPV du bailleur	Total par bailleur	% des attributions en QPV de l'EPCI
				Objectif de la loi EC : au moins 50% *		
O.P.H. DE PAS DE CALAIS	10	33,33%	20	66,67%	30	76,92%
S.A. LOGIS 62	4	44,44%	5	55,56%	9	23,08%
Total sur l'EPCI	14	35,90%	25	64,10%	39	100,00%

* ou pourcentage constaté sur l'EPCI s'il est supérieur 50% (Instruction du 14 mai 2018)

ATTRIBUTIONS 2017 AUX MENAGES PRIORITAIRES (DALO/PDALHPD)

EPCI : CA des Deux Baies en Montreuillois

Part des ménages prioritaires dans les attributions de l'EPCI :	12%
Moyenne départementale :	16%
Moyenne régionale :	12%
Part maximale du contingent préfectoral :	25%

Zoom sur les attributions en QPV
12% de l'ensemble des ménages se voient attribuer un logement en QPV
5% des ménages prioritaires se voient attribuer un logement en QPV

2603 demandeurs prioritaires étaient en attente de logement dans le département du Pas-de-Calais au 1er janvier 2018, soit 6% de la demande globale de logement social sur ce département.

Répartition des attributions par commune d'une part et par bailleur d'autre part :

Commune	Attributions aux ménages prioritaires	Nb total d'attributions 2017	Part des ménages prioritaires dans les attributions de la commune
Attin		2	0%
Berck	13	96	14%
Camiers	1	7	14%
Cucq	1	14	7%
Estréelles		1	0%
Etaples	17	129	13%
Groffliers		3	0%
Le Touquet-Paris-Plage	1	16	6%
Longvilliers		1	0%
Merlimont		1	0%
Montreuil	2	22	9%
Neuville-sous-Montreuil	1	13	8%
Rang-du-Fliers	1	8	13%
Verton		3	0%
Total EPCI	37	316	12%

Bailleur	Attributions aux ménages prioritaires	Nb total d'attributions 2017	Part des ménages prioritaires dans les attributions du bailleur
HABITAT 62/59	11	117	9%
O.P.H. DE BOULOGNE SUR MER HABITAT DU LITTORAL		1	0%
O.P.H. DE PAS DE CALAIS	7	82	9%
S.A. LOGI FIM		15	0%
S.A. LOGIS 62	12	65	18%
S.A. LTO HABITAT	1	2	50%
SIA HABITAT		2	0%
SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT - SIGH	6	32	19%
Total EPCI	37	316	12%

Sources : SNE / SYPLO

DREAL Hauts-de-France / SECLAT / Pôle Habitat-Construction